

CIRCULAIRE

Transposition du Ségur de la Santé à la FHP

Chers camarades,

La concertation « Ségur de la santé » a pris fin mi-juillet avec l'annonce d'un protocole signé par certaines Organisations Syndicales dont FORCE OUVRIÈRE.

Ce protocole, concernant essentiellement le secteur public hospitalier, a vu une de ses dispositions portant sur les salaires, transposée au secteur privé, **négociée le 14 octobre 2020 dans un accord de Branche.**

À cette étape, deux Organisations Syndicales l'ont signé : FO et la CGT. Avec un taux de représentativité de 56.57 %, l'accord est VALIDE et MAJORITAIRE.

L'augmentation s'élève à **206 € bruts par mois** pour un salarié à temps complet, répartis comme suit :

- 103 € bruts mensuels applicables à compter du 1er septembre 2020, versés rétroactivement.
- 103 € brut mensuels supplémentaires, versés à compter du même mois que celui du 2ème versement effectué dans la Fonction Publique Hospitalière.

Cette revalorisation salariale s'ajoute aux rémunérations réelles des bénéficiaires. Elle donnera lieu à une mention distincte sur le bulletin de salaire.

Les mécanismes de calcul de cette revalorisation négociés garantissent aux salariés une réelle augmentation de 160 € nets, s'ajoutant à leur salaire actuel.

Au titre d'une contribution importante à la négociation salariale annuelle 2020, la revalorisation salariale Ségur fera partie du taux horaire servant au calcul des différentes majorations ou indemnités assises sur le taux horaire du salarié, prévues par la Convention Collective du 18 avril 2002 et du taux horaire servant au calcul des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

De plus, le montant de cette revalorisation Ségur est exclu des éléments de rémunération à intégrer dans les comparaisons prévues par l'article 75 de la Convention Collective.

Nous négocierons dans un autre accord, une revalorisation spécifique des carrières pour les salariés paramédicaux, des filières rééducation et médico-technique. Nous sommes en attente de précisions sur les modalités de financement. Il s'agira de transposer, à minima, la mesure qui sera négociée dans le secteur public.

FORCE OUVRIÈRE a pris ses responsabilités afin de permettre aux salariés de l'Hospitalisation Privée de bénéficier de la revalorisation Ségur dès 2020.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un solde de tout compte. Il ne faut pas perdre de vue la question des effectifs dans les services et des conditions de travail qui ne sont pas réglées, pas plus que la négociation sur les grilles de classification.

Nous continuerons à vous tenir informés de l'avancée des autres négociations.